



Ville de
Maule

Liberté
Égalité
Fraternité

ARRETE DE RESTRICTION DE CIRCULATION ET INTERDICTION DE STATIONNEMENT

3, rue du Bois

Entre 04 juin 2024 et le 24 juin 2024

Création branchement gaz

N/Réf. OL/NB/EF – **Arrêté n° 2024 - 113**

Nous, Maire de la commune de Maule,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L.2213-1, L.2213-2,

Vu l'arrêté et l'instruction interministériels sur la signalisation routière, modifiés par les textes subséquents,

Vu la demande de travaux de création d'un branchement gaz demandé GRDF – 16, rue 92230 Gennevilliers et exécuté par SPAC – 76-78 Avenue du Général de Gaulle et une autorisation de stationnement au droit du chantier pour les véhicules des intervenants.

Considérant que ces travaux nécessitent une restriction de circulation et la mise en place d'une déviation piétonne ainsi qu'une restriction d'horaires d'intervention dans la rue concernée pour assurer la sécurité des usagers de la route et des personnels de chantier,

ARRETONS

Article 1 : **Entre le 03 mai 2024 et le 03 juin 2024, entre 9h30 et 16h30** l'entreprise SPAC réalisera des travaux de branchement gaz (création) au 3 rue du Bois. Un rétrécissement de la chaussée sera balisé avec la mise en place d'une circulation alternée.

L'entreprise pourra stationner au droit du chantier pendant toute sa durée.

Article 2 : L'entreprise effectuant les travaux aura en charge d'assurer en permanence un passage pour les véhicules d'incendie et de secours, une circulation piétonne sur l'ensemble des voies en travaux ainsi qu'un accès piéton.

Article 3 : **L'entreprise chargée des travaux aura la charge de la signalisation temporaire du chantier.** Elle sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation qui devra être conforme aux dispositions alors en vigueur, et qui actuellement sont celles édictées par l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié notamment par les textes subséquents et par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992.

Article 4 : Tout véhicule contrevenant aux dispositions de l'article 1 fera l'objet d'un procès verbal et/ou d'une demande d'enlèvement pour stationnement illégal.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera notifiée à :

- Monsieur le Lieutenant commandant le Centre de Secours de Maule,
- Monsieur le Major commandant la Brigade de Gendarmerie de Maule,
- Monsieur le Policier Municipal,
- Madame BRIGNOLI, Directrice des Services Techniques,
- Le demandeur.

Fait à Maule, le 29 mai 2024



Olivier LEPRÊTRE
Pour le Maire et par délégation,
Le 1^{er} Maire-adjoint.